

## LE NOM DE L'EXPLOITATION

La référence à une exploitation (Château, Domaine, Clos...) est réservée aux vins bénéficiant d'une AOC/AOP ou IGP. Le vin doit exclusivement être produit à partir de raisins récoltés dans les vignobles exploités par cette exploitation et la vinification doit être réalisée en son sein.

## LA MARQUE VITICOLE

La marque viticole est une marque géographique renvoyant à un lieu géographique ou plus précisément à une exploitation.

## LE NOM ET L'ADRESSE DE L'EMBOUTEILLEUR

Les informations relatives à l'embouteilleur doivent figurer sur l'étiquetage et sont complétées par les termes « embouteilleur » ou « mis en bouteille par... ».

## LE TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE ACQUIS (TAVA)

L'étiquetage doit obligatoirement indiquer le titre alcoométrique de la boisson, et celui-ci ne doit pas être supérieur ou inférieur de plus de 0.5% vol au titre déterminé par analyse.



## LA MARQUE FIGURATIVE

Le logo peut être protégé par l'enregistrement d'une marque figurative.

## LE MILLÉSIME

L'indication du millésime est possible si au moins 85% des raisins utilisés pour produire le vin ont été récoltés au cours de l'année indiquée.

## L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE OU PROTÉGÉE (AOC/AOP)

Les vins bénéficiant d'une telle appellation peuvent la faire apparaître complétée du nom de la dénomination géographique.

## L'INDICATION DE PROVENANCE

Cette indication doit apparaître obligatoirement sur l'étiquette de tous les vins. Elle garantit au consommateur l'origine des raisins et le pays où a été élaboré le vin.

## LE VOLUME NOMINAL

Mention obligatoire, elle permet d'indiquer le volume de la bouteille de vin.